

Règlement du dispositif d'aide

DOUBLE-LICENCE SPORT HANDICAP

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le présent règlement d'intervention,

La Région des Pays de la Loire mène depuis de nombreuses années une politique sportive volontariste en direction des sportives et sportifs en situation de handicap.

A ce titre, la Région rembourse une partie ou la totalité de la licence « compétition » lorsque l'athlète est dans l'obligation de souscrire à une seconde licence pour participer aux championnats permettant l'accession à un titre officiel (champion départemental, régional, de France).

I. Procédure

① La ligue ou le comité régional informe ses clubs de l'existence du dispositif et leur transmet les documents afférents afin qu'ils puissent lui retourner leurs demandes de remboursement (annexe 1 – fiche à retourner avec les copies des licences).

② La ligue ou le comité régional dépose le dossier sur le portail des aides de la Région **au plus tard le 30 août de l'année.**

③ La Commission permanente allouera une subvention globale à la ligue ou au comité régional.

Documents à transmettre par le club à la ligue ou au comité régional

- La fiche de liaison club/ligue
- Les copies des licences loisir et compétition pour chaque sportif concerné

Documents à déposer sur le portail des aides par la ligue ou le comité régional :

- Copie des fiches de liaison club/ligue
- Copies des licences loisir et compétition pour chaque sportif concerné
- RIB de la ligue ou du comité régional

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement.

Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais impartis seront pris en compte.

II. Aide financière régionale

L'attribution de l'aide relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Un forfait maximum de 30 €/sportif couvrant la « **licence compétition** » nécessaire pour permettre une participation à un championnat officiel. Le soutien ne pourra pas dépasser le coût réel de la « licence compétition ».

Exemple 1 :

- licence compétition (part fédérale + part régionale + part départementale) = 54 €
- la ligue X a reçu 5 demandes de remboursement (justifiées)
- Calcul de la subvention = 30 € X 5 = 150 €

Exemple 2 :

- licence compétition (part fédérale + part régionale + part départementale) = 22 €
- la ligue X a reçu 28 demandes de remboursement (justifiées : double-licence + participation effective au championnat)
- Calcul de la subvention = 22 € X 28 = 616 €

III. Critères d'éligibilité

Une seule licence « compétition » par sportive/sportif sera remboursée par saison sportive.

La sportive/le sportif concerné(e) par la double licence doit avoir participé à une compétition pendant la saison sportive.

Les licences dirigeant/bénévole/non compétitive/loisir sont exclues du dispositif.

Si un accord existe entre les fédérations ou les comités régionaux spécifiques et ordinaires pour permettre l'accès aux championnats officiels sans prise d'une « licence compétition » supplémentaire, la sportive/le sportif ne pourra pas bénéficier du forfait de la Région.

La ligue ou le comité régional pourra présenter deux demandes annuellement.

IV. Calendrier

Dépôt des dossiers complets	Présentation des projets en Commission permanente
Avant le 1 ^{er} février	1 ^{er} semestre
Avant le 30 août	2 nd semestre

V. Contact

REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Direction Culture, Sport, Associations
Service Sport

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA DOUBLE LICENCE
SAISON 20XX/20XX**

Ligue ou Comité régional sollicité pour la prise en charge de la « licence compétition »

Nom du Club : Nom-Prénom Président/Présidente

Affiliation(s) fédérale(s) : 1/FF 2/ FF

Contact pour le suivi de cette demande : Mail :

	Nom & Prénom des licenciés	LICENCE « loisir/entrainement » Numéro de licence & Fédération concernée	LICENCE « obligatoire pour la compétition officielle » Numéro de licence & Fédération concernée	Coût Licence fédérale montant/type	Compétitions auxquelles le sportif/la sportive a participé durant la saison
1					
2					
3					
4					
5					
...					

**Fournir impérativement une copie de chaque licence*

soit une demande de remboursement de : EUROS

..... € X = euros

..... € X = euros

Date et signature :

Forfait maximum de prise en charge par la Région des Pays de la Loire : 30 €/licence

Le forfait appliqué ne pourra pas être supérieur au coût global de la licence (cf. règlement d'intervention)